

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2687/2020	Objet : Avenant N°1 à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le SMITDUVM

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 11 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes municipale en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Hakima OULD SLIMANE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Samantha CRISIAS conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie-Paule BOILLOT donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Dominique MAIGNAN, Magali OLIVE donne pouvoir à Arlette LEPARC, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Joël VILLAÇA, Raymond CANTAREL donne pouvoir à Martine HARBULOT, Maryse MATHIEU donne pouvoir à Martine HARBULOT.**Absents** : Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU.

Madame Danielle METRAL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;**Vu** le budget de la ville de Marolles-en-Brie ;**Vu** la délibération du conseil municipal n°2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;**Considérant** que cette convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;**Considérant** qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2020, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 ;**Considérant** qu'au regard de la nature de ces nouveaux achats, il convient d'intégrer le CCAS de Créteil à la convention de groupement de commandes ;

Considérant que, pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Considérant que les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, quinze de ses communes membres et le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM).

ARTICLE 2 : DIT que le présent avenant modifie l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.
Pour chacun des achats groupés identifiés en annexe 1 de la convention, le coordonnateur aura pour mission d'organiser l'ensemble de la procédure de passation, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

ARTICLE 3 : DIT que le présent avenant porte intégration à la convention du CCAS de la commune de Créteil.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à approuver l'attribution des marchés pour lesquels la commune est concernée, et autorise le coordonnateur à signer les documents du marché.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 11 juin 2020




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.